

2016-108

VILLE DE
LA POSSESSION.RE

DGA TD
ETUDES ET TRAVAUX – Service EAU

ARRIVÉE

Le 16 FEV. 2018

Préfecture de la Réunion
Direction des Relations Externes
et du Cadre de Vie

ADDENDUM AU RAPPORT N°A84550/B
PUITS SAMY



Addendum au rapport n°A84550/B

Puits SAMY (1226-3X-0050) - Régularisation de l'ouvrage au titre de l'article R214-53 du Code de l'Environnement - Demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique et instauration des périmètres de protection

Suite aux demandes de compléments de l'ARS par courrier n°1610/ARS/SE/CA du 19 juin 2017 sur la mise en cohérence des périmètres de protection des ouvrages puits Samy et forage FR2, commune de la Possession, le périmètre de protection rapprochée et la zone de surveillance renforcée du puits Samy ont été redéfinis. Cette redéfinition a fait l'objet d'un avis favorable de l'Hydrogéologue Coordonnateur (cf. avis joint en annexe) portant sur une modification de mise en cohérence des périmètres de protection du puits Samy et du forage FR2.

Les nouvelles délimitations du périmètre de protection rapprochée et de la zone de surveillance renforcée sont présentées sur les figures jointes au courrier de l'ARS. Les parcelles concernées et intégrées dans le périmètre de protection rapprochée et la zone de surveillance renforcée (ZSR) du puits Samy sont présentées dans le tableau ci-dessous et sur la figure page suivante.

Parcelle	Propriétaire	Adresse	Surface m2
AN1488	VILLA FANO (P)	129, CHE DU BOEUF MORT	3194
AN103	IMIZA/JEAN-LUC (P)	83, CHE DU BOEUF MORT	5395
AN102	BOMELA/MICHEL SUCCESSION (P)	RAVINE A MARQUET BOEUF MOR	15560
AN114	MAREUX/MARIE GILBERTE (P),MAREUX/MARIE LYDIA (P)	RAVINE A MARQUET BOEUF MOR	7440
AN1038	HOAREAU/CAMILLE BERNARD (P),HOAREAU/YANICK LEONUS (P)	5125, CHE DU BOEUF MORT	755
AN108	MAREUX/ERIC NOEL (P),DOUMI/MARIE- FRANCOISE GENEVIEVE (P),DOUMI/MARIE NADEGE CORINE (P),DOUMI/GUY GEORGES ANDRE (P)	RAVINE A MARQUET BOEUF MOR	9080
AN1489	VILLA FANO (P)	127, CHE DU BOEUF MORT	1901

Tableau 1 : Liste des parcelles intégrées dans le périmètre de protection rapprochée et la zone de surveillance renforcée du Puits Samy

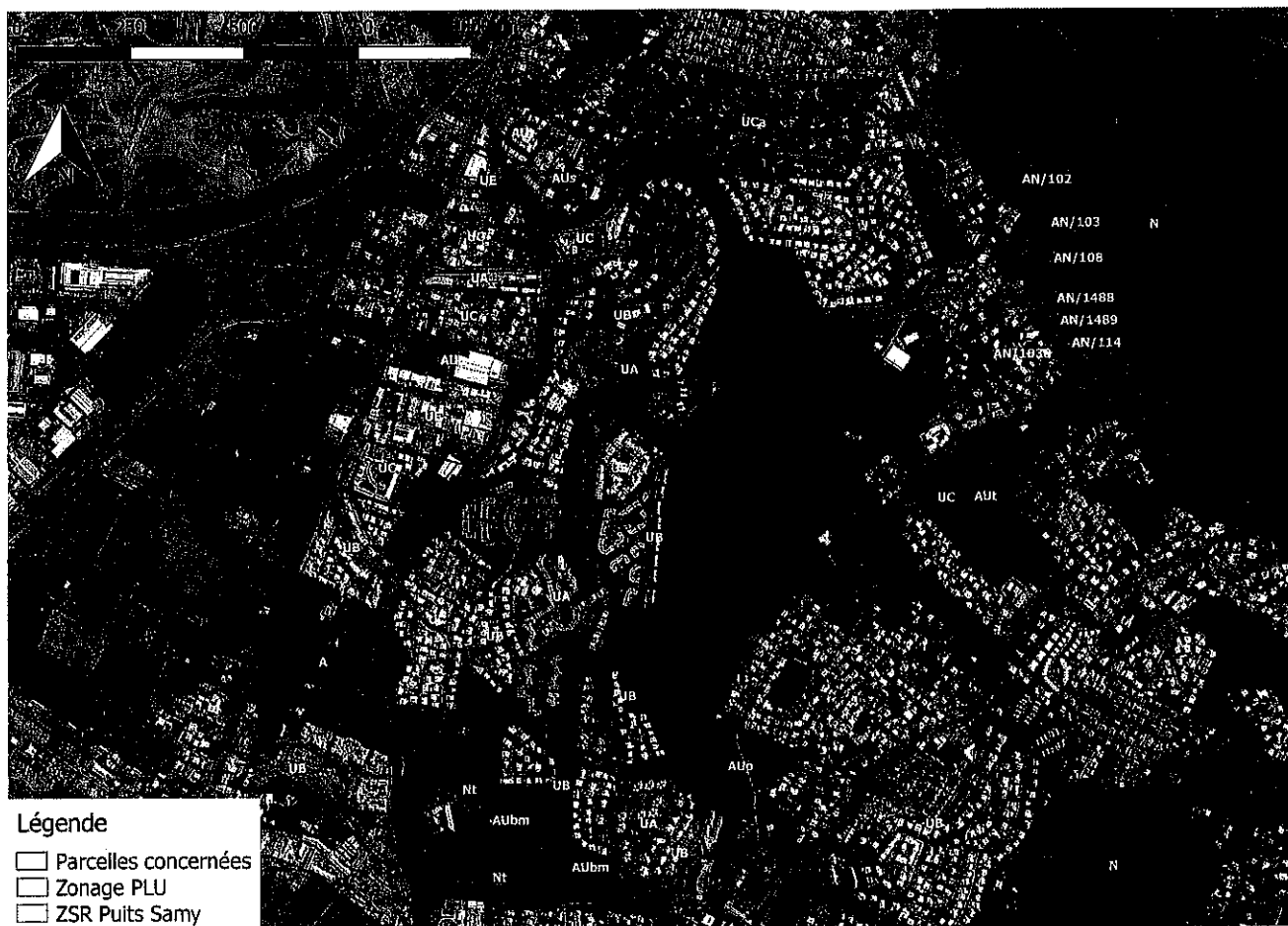


Figure 1 : Localisation des parcelles intégrées dans le périmètre de protection rapprochée et de la zone de surveillance renforcée du Puits Samy

Pièces jointes :

- Courrier de l'ARS n°1610/ARS/CE/CA du 19 juin 2017
- Avis sur une modification de mise en cohérence des périmètres de protection du puits Samy et du forage FR2 – Hydrogéologue Coordonnateur.

Délégation de La Réunion

Service Santé-Environnement

Affaire suivie par : Cécile AGUILAR
Courriel : cecile.aguilar@ars.sante.fr)
Téléphone : 02 62 97 93 88
Télécopie : 02 62 20 14 31

V/Réf : Dossier N° 2016-108 – affaire suivie par Mme CURUKSU

N/Réf : N° - - 1 6 1 0 IARS/SE/CA

PJ : Cartes des périmètres de protection redéfinis et avis de l'hydrogéologue coordonnateur

Date : 19 JUIN 2017

Objet : Compléments de l'avis sur le dossier de demande d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection autour du Puits Sammy de la commune de la Possession

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en objet, je vous fais part des observations suivantes qui complètent mon précédent courrier n°1195/ARS/SE/CA daté du 22 avril 2017 et dans lequel je vous informe de l'avis favorable de la mise en enquête publique de celui-ci.

En effet, après une nouvelle expertise du dossier, il s'avère que les périmètres de protection du puits Sammy recoupent ceux du forage FR2, ressource de la collectivité localisée en amont de celui-ci. Dans un souci de cohérence, l'emprise des périmètres de protection du Puits Sammy ont été redéfinis et validés par l'hydrogéologue coordonnateur (cf. pièces jointes). Ces modifications doivent être apportées au dossier d'enquête publique et l'enquête parcellaire doit être réactualisée au regard de la nouvelle emprise définie. Aussi, la poursuite de l'instruction du dossier n°2016-108 est suspendue, dans l'attente de la production des compléments demandés.

J.C. Denys
Le Directeur Général
Le Responsable du Service SE

Ingénieur Sanitaire
J.C. DENYS

Copies : Mairie de la Possession
DEAL



ESPERANCE

Le Carre Bleu

84

220

195

200

210

Balthazar

St-pomp

ROUEN

63

Le Club

ESPERANCE

Gue

199

Lolissement

Lapinsquiere

Gend

ROUEN

RUE DE LA BOULANGERIE

Lapinsquiere

120

St-therese

PROSPERITE

200

210

220

230

240

250

PROSPERITE

200

210

220

230

- Légende**
- Captage
 - Périmètre de protection rapprochée
 - ▨ Zone de Surveillance Renforcée

ARS OI
Service Santé Environnement - Cellule Eau

Commune de La Possession

Mise en place des périmètres de protection du Puits Samy

**Avis sur une modification de mise en cohérence
des périmètres de protection du puits Samy et du forage FR2**

par Marc Cruchet
Hydrogéologue agréé - Coordonnateur départemental

Objet de l'avis

L'ARS - Service Santé Environnement / Cellule Eau - procède à la régularisation du puits Samy et à l'instauration de ses périmètres de protection. Ce puits est situé sur la commune de La Possession et référencé en BSS sous le n° 1226-3X-050.

Le puits Samy se situe en aval et au Nord-est du forage FR2 (1226-3X-0174) pour lequel des périmètres de protection ont été déjà établis (arrêté : n°13-489/SG/DRCTCV du 11 avril 2013). Compte tenu de leur proximité (distance de 550 m), les périmètres de protection des 2 forages se superposent.

Les périmètres des 2 ouvrages ayant été déterminés par deux hydrogéologues différents, l'ARS souhaite harmoniser les enveloppes des périmètres de protection sur un secteur sensible. Pour ce faire, elle souhaite intégrer dans le PPR du puits Samy un tronçon de la ravine à Marquet et sollicite, pour cela, l'avis du coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés.

Avis sur la modification proposée

La modification concerne la rive gauche de la ravine à Marquet sur un linéaire de 380 m (cf. figure 1 ci-après).

L'extension proposée correspond au lit de ravine à Marquet et à sa pente d'encaissement rive gauche (zone naturelle non constructible). Il s'agit de parcelles sans couverture pédologique (sans sol d'altération) où les eaux s'infiltreraient rapidement.

La zone se situe dans le prolongement de la zone de protection du forage FR2 qui a intégré la pente d'encaissement de la ravine à Marquet sur 650 m en amont.

L'intégration de la pente d'encaissement de la ravine à Marquet dans le PPR du puits Samy va inciter à maîtriser les rejets d'eaux pluviales rejetées vers la ravine et à prendre des mesures nécessaires pour

éviter la surverse accidentelle de produits dangereux vers la ravine, et donc améliorer la protection de la nappe.

Rappelons que les ravines et leurs pentes d'encaissement sont les zones d'infiltration privilégiée des eaux. Elles contribuent à l'alimentation des nappes.

S'agissant de la zone de surveillance renforcée du puits Samy, elle doit être complémentaire à l'enveloppe de sa zone de Protection Rapprochée.

En conclusion, cette modification est cohérente eu égard aux avis des deux hydrogéologues et va contribuer à une meilleure protection des eaux du puis Samy.

Je formule, en conséquence, un avis favorable à la mise en œuvre de cette protection de la pente d'encaissement de la ravine à Marquet, zone hydrogéologiquement sensible.

A la Possession, le 08 juin 2017



Marc Cruchet

Hydrogéologue agréé

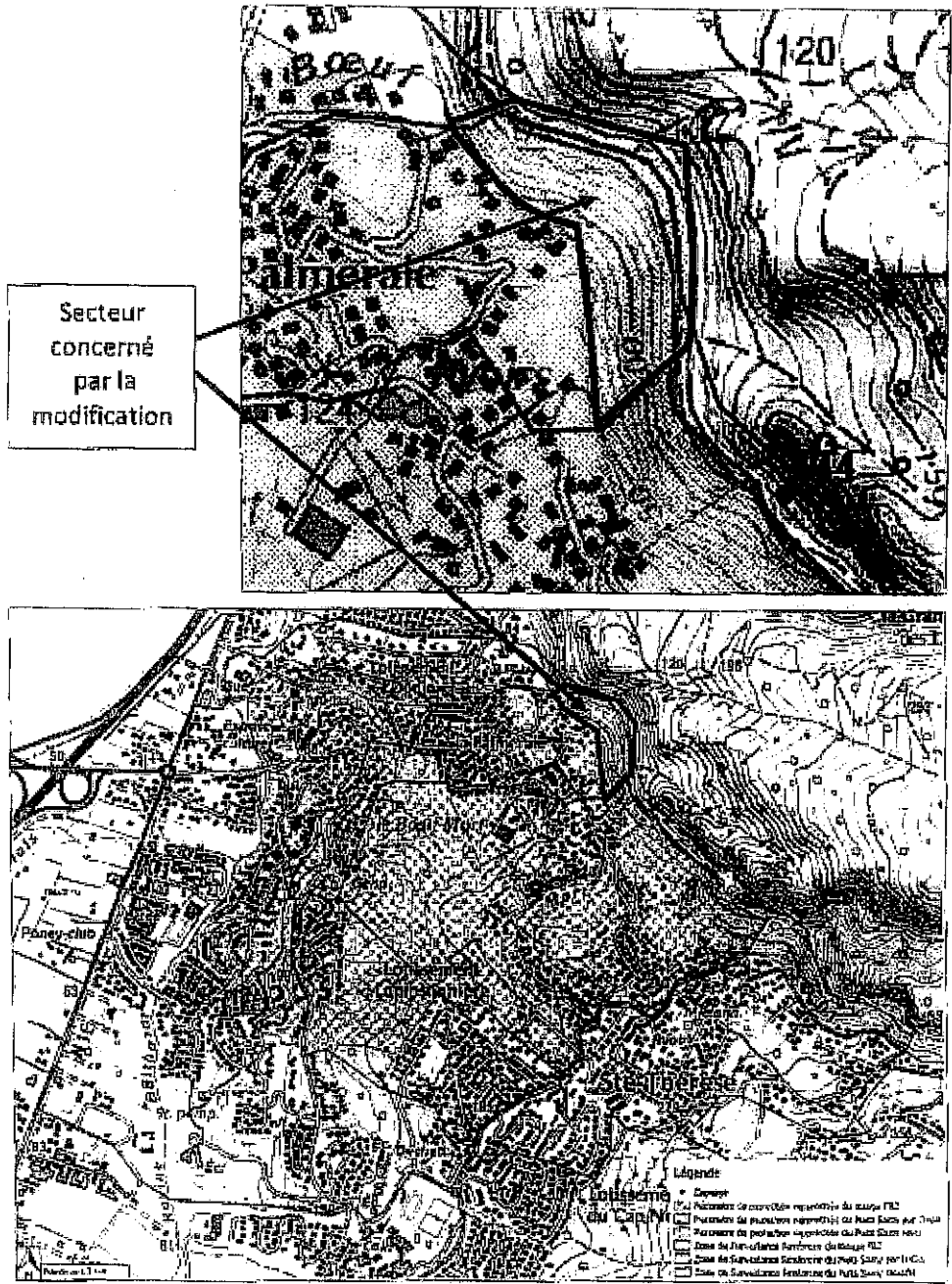


Figure 1 : Localisation de la zone de modification du PPR au droit de la ravine à Marquet